**Arrêté n° 15253 du 20 novembre 2020** portant agrément de M. **SODJINOU (Dominique)** en qualité de directeur général de la société africaine des assurances du Congo

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en ses articles 306 et 329 ;
Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et budget ;
Vu l'arrêté n° 2886 du 7 mai 2018 portant agrément de la société africaine des assurances du Congo ;
Vu la lettre n° 0273/L/CIMA/CRCA/PDT/2020 du 28 août 2020 du président de la commission régionale de contrôle des assurances portant avis favorable à l'agrément de M. **SODJINOU (Dominique)**,

Arrête :

Article premier : M. **SODJINOU (Dominique)** est agréé en qualité de directeur général de la société africaine des assurances du Congo.

A cet effet, il est autorisé à exercer sa fonction, conformément à la réglementation en vigueur

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 2020

Calixte NGANONGO